

RAPPORT N° 02/6-98
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU PROFIT DE L'OMS

Le poste de Directeur de l'Office Municipal des Sports sera vacant, suite à la demande de réintégration formulée par la Directrice actuelle.

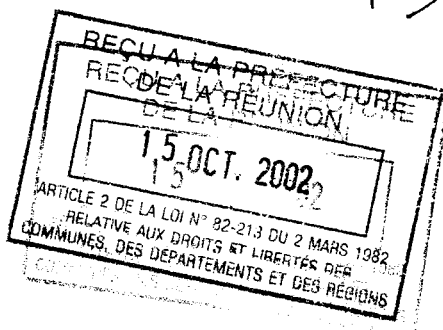
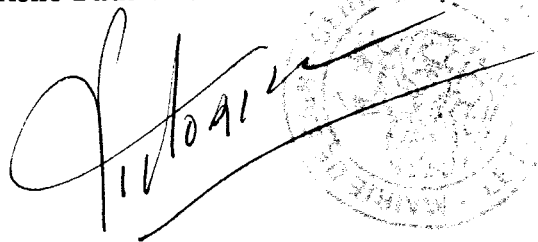
Le Président sollicite de la Municipalité son remplacement.

Je vous propose de mettre un agent communal à disposition de l'OMS. Afin de contribuer à ne pas augmenter les charges de fonctionnement de cette structure, cette mise à disposition se ferait à titre gratuit.

Aussi, dans le souci de poursuivre nos efforts en faveur des associations sportives, je vous demande de vous prononcer sur cette proposition de mise à disposition de personnel au profit de l'OMS, sans contrepartie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 02/6-98
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 2002

OBJET

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU PROFIT DE L'OMS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/6-98 présenté par le Maire au nom des Commissions - Sports, - Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Adopte la proposition de mise à disposition de personnel au profit de l'Office Municipal des Sports, sans contrepartie.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 11 OCT. 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

